No. 9.

D. VII. 3. d.

(Planche CXVI.)

TRADUCTION.

1ère ligne: . . . . . résident habituel[1]. Quinze mille pièces de monnaie . . . . .

2e ligne: . . . . . terme. Si on outrepasse ce (terme) sans rendre (l'argent prêté), on aura alors le droit . . . . .

3e ligne: . . . . . la huitième année kien-tchong (chien-chung) (787)[2], le quatrième mois, le vingtième jour.

4e ligne: L'emprunteur, la femme A-souen (A-sun)[3].

5e ligne: Le fils de l'emprunteur, Sou Kia-yi (Su Chia-i), âgé de vingt ans.

6e ligne: Le fonctionnaire, le tchong-lang (chung-lang) Lien K'i (Lien Ch'i).

6. 5. 4. 3. 2. 1.

□常住錢壹拾伍仟
□會如違不還卽任
建中八年四月廿日
貟錢人妻阿孫
貟錢人男蘇嘉依年廿
行官中郎廉奇

[1] Dans D. VIII. 1, nous verrons de même la formule 'résident habituel de ce temple' 本寺常住.

[2] La période kien-tchong ne comprend en réalité que les années 780 à 783.

[3] Le mot 孫 est douteux.

No. 10.

D. VII. 4. a.

(Planche CXV.)

TRADUCTION.

La dix-septième année ta-li (782)[1]. . . . . , ayant besoin de grain et ne sachant (où en trouver)[2], s'est adressé à K'ien-ying (Ch'ien-ying), religieux du temple Hou-kouo (Hu-kuo), et lui a emprunté dix-sept . [3] de grain. Ce grain, Ho Hin-yue (Ho Hsin-yüeh) a lui-même fixé un terme, (stipulant que), dans un délai de neuf mois, il le rendrait. S'il outrepasse ce terme (et ne rend pas le grain)[4], par le religieux K'ien-ying (Ch'ien-ying) seront emportés le mobilier de Ho Hin-yue (Ho Hsin-yüeh), ses bœufs et ses bestiaux pour compenser la valeur du grain. Ce qui dépassera cette valeur, il ne le réclamera pas. Dans la crainte que quelqu'un ne soit pas de bonne foi, on a donc dressé ce contrat privé. Les deux parties, étant en présence l'une de l'autre, l'ont trouvé équitable et clair et ont apposé l'empreinte de leurs doigts pour servir de marque.

Le propriétaire du grain. — L'emprunteur du grain, le fonctionnaire Ho Hin-yue (Ho Hsin-yüeh), âgé de trente-sept ans. — Avec lui, la femme de l'emprunteur, la troisième fille Ma, âgée de trente-cinq ans. — La personne qu'ils ont prise avec eux, la fille aînée Ho, âgée de quinze ans.

[1] La période ta-li ne comprend en réalité que les années 766 à 779.

[2] Les trois mots manquants sont vraisemblablement: 得處遂.

[3] Ici un nom de mesure que je ne puis pas lire.

[4] Suppléez ici les deux mots 不還.